3MT
Société en Nom Collectif au capital de 5.000 euros
Siège social : Rue des Grandes Planches – 69620 Ternand
809 798 218 RCS Villefranche-Tarare

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
A Ternand,
Le vingt-cinq avril à 15 heures.

Les associés de la Société 3MT, Société en nom collectif au capital de 5.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la cogérance, au siège social sis Rue des Grandes Planches à Ternand (69620),

Sont présents ou représentés :
- ***Monsieur Patrique CARVALHO***
  propriétaire de 255 parts sociales.
- ***Monsieur Romain MAZARD***
  propriétaire de 245 parts sociales.

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée désignée ci-dessus.

La feuille de présence établie préalablement à la tenue de l'assemblée générale est signée par chaque associé présent ou représenté avant leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrique LEITE CARVALHO***, gérant associé***.

Il constate en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, le quorum légal et statutaire étant atteint par les associés présents ou représentés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Actualisation de l'adresse du siège social suite à décision administrative.
- Délégations de pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'actualisation requise de l'adresse du siège social de la société par décision administrative.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante.

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ***TERNAND (Rhône), 277 Rue des Grandes Planches****.*
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Patrique CARVALHO

Signé par Patrique LEITE CARVALHO
Le 25/04/2025
ID: tx_J7rmY6BkkreG
Signed with Universign

Monsieur Romain MAZARD

Signé par Romain MAZARD
Le 25/04/2025
ID: tx_J7rmY6BkkreG
Signed with Universign